

7 - - - - - : - - - 4/-1

DIRECTION

DES SERVICES À LA POPULATION

Demande d'autorisation d'ouvrir un débit temporaire de boissons de 1ère ou de 3ème catégorie dans une installation sportive

SERVICE ELECTIONS, PIECES D'IDENTITE ET ATTESTATIONS 05.55.45.62.65 Secretariat\_PIA@ville-limoges.fr

## Imprimé à compléter et à retourner obligatoirement au minimum 15 jours avant chaque manifestation

(Article L 3335-4 3ème alinéa du Code de la Santé Publique)

Je soussigne(e),
Nom: Prénom:
Agissant en qualité de :
Du groupement sportif agréé :
<b>Joindre au formulaire</b> une attestation d'affiliation à une fédération ou ligue pour toute demande de 3 <sup>ème</sup> catégorie.
Siège social :
Code Postal Ullus Ville
Tél. LL LL LL E-mail
Sollicite l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire de :
□ 1 <sup>ère</sup> catégorie □ 3 <sup>ème</sup> catégorie
Du (date) [ ] [ ] de [ ] h [ ] à [ ] h [ ]
Au (date) [ de h à h
A l'occasion de : (manifestation)
Qui se déroulera à LIMOGES (lieu et adresse précise du débit)
Déclare sur l'honneur :  1°) avoir obtenu l'autorisation du propriétaire ou du gestionnaire de l'installation sportive d'y organiser cette manifestation.  2°) ne pas avoir déjà obtenu pour l'année civile en cours dix autorisations d'ouverture de débits de boissons temporaires du 3ème groupe dans des installations sportives sises dans d'autres communes.
Fait à, le, le, le, le
Signature

## Rappel de l'art L 3335-4 3ème alinéa du Code de la Santé Publique :

« ...Le Maire peut, par arrêté, et dans les conditions fixées par décret, accorder des autorisations dérogatoires temporaires, d'une durée de quarante huit heures au plus, à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter et de distribution des boissons du troisième groupe sur les stades, dans les salles d'éducation physique, les gymnases et les établissements d'activités physiques et sportives définies par la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, en faveur :

Des groupements sportifs agréés dans les conditions prévues par la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 précitée et dans la limite des dix autorisations annuelles pour chacun desdits groupements qui en fait la demande ;...»

## Protection des données personnelles :

Les informations à caractère personnel recueillies font l'objet d'un traitement automatisé destiné à gérer les autorisations de débits de boissons.

Le responsable de ce traitement est la Ville de Limoges. Ces informations sont réservées à l'usage des services municipaux concernés et ne sont communiquées qu'à la police nationale.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Vous pouvez l'exercer en envoyant un courriel au Correspondant Informatique et Libertés de la Ville de Limoges (cil@ville-limoges.fr) ou en lui adressant un courrier postal à l'Hôtel de ville (9, place Léon Betoulle 87 031 Limoges Cedex 1).